



DELIBERATION N°2026-21

Délégation au bureau

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 18 h 30 le Comité Syndical du Syndicat Eure Blaise Vesgre, régulièrement convoqué le douze mai s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents pour le quorum : 24

M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	LOQUET Bruno	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphane	Titulaire	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire	CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEMME-MORONVAL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ANEST Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	D'HARCOURT Godefroy	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M.	MEZARD Hugues	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	PAUL Nadine	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE

Absents excusés : 5

M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	DE VOS Jean-Baptiste	Suppléant de	LE BRIS Martine	CA Pays de Dreux	ANET
M.	LUSZEZSZIN Bruno	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
Mme	LAMY Marie-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	SAINT VIGOR
M.	BASTIANELLI Christophe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

Également présents (sans voix délibérative) : 6

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	DELANOE Jean-Claude	Suppléant de	LOQUET Bruno	CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	KERNEVEZ-THEVENARD Christelle	Suppléant de	TRIBOUILLOIS Mathieu	CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DELAHAYE Florian	Suppléant de	FAVREAU Patrick	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléant de	ANEST Louis	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

Mme Paturel est nommée secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10.

Considérant qu'à chaque Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présence délibération,

Considérant que le Bureau, comme le **Président**, peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville ;

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical, s'il le souhaite, de déléguer au Bureau :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant supérieur de 50 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 100 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Procéder à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder à l'établissement, la signature des conventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat y compris les conventions de mise à disposition du personnel ou les conventions de mutualisations de services ainsi que prendre toute décision concernant l'exécution ou la modification desdites conventions ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

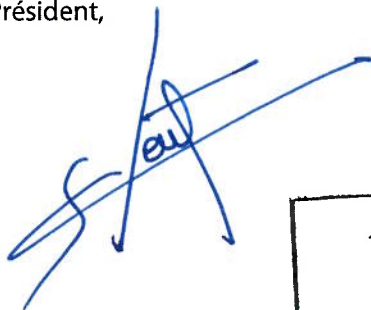
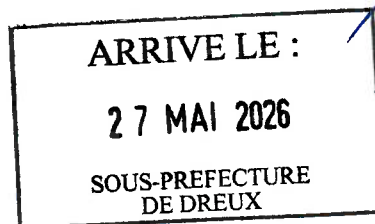
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au bureau les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Le Président,

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le
Le Président,


SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

Stéphane LEMOINE